Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU : **MERCREDI 25 JUIN 2003**

OBJET : Constitution d'une servitude de vue sur le terrain communal cadastré O36, au profit des terrains de la R.A.T.P. cadastrés O37 et O198, fonds dominants.

Nombre de membres composant le conseil	:	**35**	**N°2003/110**
En exercice	:	**35**	
Présents	:	**27**	**Arrivée en Sous-Préfecture le :** 2 juillet 2003
Ayant donné mandat	:	**05**	**Publiée le :** 2 juillet 2003
Absents excusés	:	**03**	**Exécutoire le :** 2 juillet 2003

L'an deux mille trois, le 25 juin à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 12 juin 2003 conformément aux dispositions de l'article L 2121.10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame MARGATÉ**, Maire.

Présents :
M. CORMIER – M. SEIGNOLLES – Mme CORDESSE – M. GUION
Mme CHAVANAT – M. CARDOT – Mme PICARD – Mme CAPUS
M. JOUBERT - Mme BÉTOUS – M. ALLAIN - Mme MISITI - Mme RAFFAELLI
M. ANTOINE - M. LHOMME – M. SAYAH - M. DUARTE – Mlle AIT YAHIA
M. CHANTRELLE - M. CLAVEL – M. OLIVEIRA - Mme ANZEAU – M. FLORENT
M. DIJONNEAU - Mme MONTORCIER-TALON - M. GUILMART.

Ayant donné mandat :
Mme AGUERRI – Mme GUILLOIS – M. NEXON – M. SOUCHE
Mme PETIT-PERRIN –

Absents excusés :
Mme PRIGENT – Mme GHIATI – Melle SOUDANE

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.
Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Sayah SAYAH, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_8-DE

CONSEIL MUNICIPAL : Séance publique du 25 juin 2003.
N° 2003/110

OBJET : Constitution d'une servitude de vue sur le terrain communal cadastré O36, au profit des terrains de la R.A.T.P. cadastrés O37 et O198, fonds dominants.

Madame le Maire expose tout d'abord ce qui suit :
La RATP projette d'améliorer sensiblement le fonctionnement et la capacité de transport de la ligne 13 du métro (Saint Denis – Asnières Gennevilliers / Châtillon Montrouge) qui est aujourd'hui l'une des plus fréquentées par les usagers.
Pour réaliser son projet, inscrit au contrat de plan 2000/2006, la RATP a notamment besoin de construire un poste de commande centralisé (P.C.C.) qui permettra de réduire l'intervalle minimal entre les rames.
Elle envisage de le construire sur des emprises disponibles qui lui appartiennent situées aux abords de la station de métro « Malakoff – Etienne Dolet ».
Pour implanter son ouvrage en conformité avec les règles d'occupation du sol en vigueur sur la commune, la R.A.T.P. a besoin de bénéficier de servitudes de vue et de passage sur un terrain contigu inconstructible qui est propriété de la ville de Malakoff et que nous destinons à la réalisation d'une sente piétons.
La ville de Malakoff est tout à fait favorable à ce projet qui permettra d'améliorer les conditions de transport des usagers de la ligne 13.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de consentir à la R.A.T.P. une servitude de vue sur le terrain communal mitoyen pour permettre la réalisation du P.C.C. et propose, compte-tenu de l'intérêt général qui s'attache à cette opération, de la consentir à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé du Maire, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2122-21,

Vu les articles 675, 689 et 691 du, code civil,

Vu le plan de servitudes ci-annexé,

Vu l'avis des domaines ci-annexé,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

DELIBERE

Article 1 :
Approuve la constitution d'une servitude de vue grevant la parcelle communale cadastrée section O numéro 36, fonds servant, sise rue Etienne Dolet sans numéro

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_8-DE

au profit des parcelles cadastrées section O numéro 37 ET [illegible] propriétés de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Article 2 :
Dit que cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Article 3 :
Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'établissement de cette servitude.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.

Clément GUION

MAIRIE DE MALAKOFF (HAUTS-DE-SEINE)